

N° 2010-184

VILLE DE BRIANÇON



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le **mercredi 19 mai 2010** à 19 h 00 le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du 1^{er} étage de la CCB, sous la présidence de **M. Gérard FROMM, Maire.**

CONVOCATION	
Date	12/05/2010
Affichage	12/05/2010

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL		
En Exercice	Présents	Procurations et Absents
33	27	6

Etaient Présents : DAERDEN Francine, MUSSON Pascal, DUFOUR Maurice, MARCHELLO Marie, MARCADET Didier, GUERIN Nicole, DJEFFAL Mohamed, JIMENEZ Claude, NICOLOSO Alain, PONSART Marie-Hélène, PROREL Alain, PETELET Renée, PEYTHIEU Eric, FABRE Mireille, AIGUIER Yvon, JALADE Jacques, BOVETTO Fanny, DAVANTURE Bruno, RAPANOEL Séverine, ESTACHY Monique, SIMOND Stéphane, FERRUS Christian, VALDENNAIRE Catherine, NUSSBAUM Richard, ROUBAUD Sabin, SEZANNE Philippe.

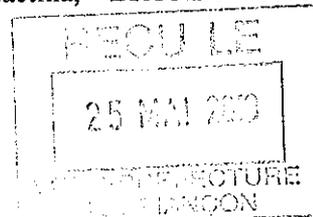
Etaient Représentés :

POYAU Aurélie pouvoir à FROMM Gérard
CIRIO Raymond pouvoir à MARCHELLO Marie
GUIGLI Catherine pouvoir à PEYTHIEU Eric
CODURI Laetitia pouvoir à DJEFFAL Mohamed
BRUNET Pascale pouvoir à NICOLOSO Alain
ESCALLIER Karine pouvoir à SIMOND Stéphane

THEME : CULTURE 6

OBJET : CINEMA L'EDEN :
AVENANT N°3 AU CONTRAT DE
DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

Absents-Excusés : POYAU Aurélie, CIRIO Raymond, GUIGLI Catherine, CODURI Laetitia, BRUNET Pascale, ESCALLIER Karine



Secrétaire de Séance : DJEFFAL Mohamed

Rapporteur : Nicole GUERIN

Par convention du 2 octobre 2006, la commune de Briançon a délégué l'exploitation du service public du « cinéma l'Eden » à La Maison des Jeunes et de la Culture du Briançonnais pour une durée de 3 ans.

Ce contrat est arrivé à échéance le 3 octobre 2009.

L'avis de Mme la Préfète a été sollicité par courrier du 29 juillet 2009 sur la possibilité pour la délégation spéciale en place de procéder à la signature d'un avenant prorogeant la durée du contrat afin de permettre la poursuite de l'activité.

Par courrier du 14 août 2009, Mme la Préfète nous a informé que la passation d'avenants visant à prolonger la durée des conventions de délégation de service public est strictement encadrée par les dispositions de l'article L. 1411-2 du code général des collectivités territoriales.

Ainsi, et dans ce cadre, il est possible pour un motif d'intérêt général de prolonger la durée d'une convention pour une durée maximale d'un an.

Le délégataire a donné son accord pour prolonger le contrat d'exploitation du service public du « cinéma l'Eden » jusqu'au 31 décembre 2009. L'avenant n°1 a été signé le 5 septembre 2009.

Un avenant n°2 a été signé le 23 décembre 2009.

La procédure a été lancée par délibération du 16 décembre 2010 mais ne pourra, compte tenu de l'incompressibilité des délais, aboutir avant le 31 mai 2010.

Dans le but d'assurer la continuité du service public culturel du « cinéma l'Eden », le maire a demandé au délégataire son accord pour prolonger le contrat de délégation jusqu'au 1^{er} octobre 2010 afin de donner le temps nécessaire à la mise en place d'une nouvelle délégation de service public.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver l'avenant n° 3 au contrat de DSP du Cinéma L'EDEN, annexé à la présente délibération.
- d'autoriser Monsieur le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint à signer au nom et pour le compte de la commune toutes pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 33

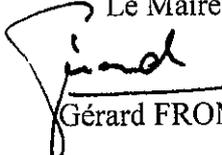
CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

NE VOTE PAS : 0

Et les membres présents ont signé au registre après lecture.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Le Maire

Gérard FROMM



TRANSMIS LE 21 MAI 2010

PUBLIÉ LE 21 MAI 2010

NOTIFIÉ LE

VILLE DE BRIANCON



**Convention d'exploitation de service
public
Cinéma Eden**

Avenant n°3

ENTRE

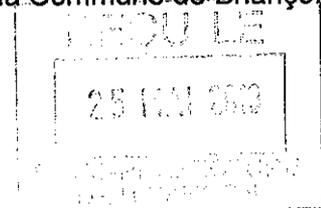
La Commune de Briançon, représentée par Monsieur le Maire de la Commune de Briançon,
Dûment habilité par délibération en date du

D'une part,

ET

La Maison des Jeunes et de la Culture du Briançonnais, association régie par les
énonciations de la loi de 1901, dont le siège social est fixé à la MJC 35 rue pasteur 05100
Briançon, représentée par son président en exercice Monsieur GILBERT Daniel

D'autre part,



Préambule

Par convention du 2 octobre 2006, la commune de Briançon a délégué l'exploitation du service public du « cinéma l'Eden » à La Maison des Jeunes et de la Culture du Briançonnais pour une durée de 3 ans.

Ce contrat est arrivé à échéance le 3 octobre 2009.

L'avis de Mme la Préfète a été sollicité par courrier du 29 juillet 2009 sur la possibilité pour la délégation spéciale en place de procéder à la signature d'un avenant prorogeant la durée du contrat afin de permettre la poursuite de l'activité.

Par courrier du 14 août 2009, Mme la Préfète nous a informé que la passation d'avenants visant à prolonger la durée des conventions de délégation de service public est strictement encadrée par les dispositions de l'article L. 1411-2 du code général des collectivités territoriales.

Ainsi, et dans ce cadre, il est possible pour un motif d'intérêt général de prolonger la durée d'une convention pour une durée maximale d'un an.

Le délégataire a donné son accord pour prolonger le contrat d'exploitation du service public du « cinéma l'Eden » jusqu'au 31 décembre 2009. L'avenant n°1 a été signé le 5 septembre 2009.

Un avenant n°2 a été signé le 23 décembre 2009.

La procédure a été lancée par délibération du 16 décembre 2009 mais ne pourra, compte-tenu de l'incompressibilité des délais, aboutir avant le 31 mai 2010.

Dans le but d'assurer la continuité du service public culturel du « cinéma l'Eden », le maire a demandé au délégataire son accord pour prolonger le contrat de délégation jusqu'au 1^{er} octobre 2010 afin de donner le temps nécessaire à la mise en place d'une nouvelle délégation de service public.

CECI ETANT EXPOSE IL EST CONVENU CE QUI SUIT:

Article 1

Le contrat initial d'exploitation du service public du cinéma « Eden Studio » est prorogé jusqu'au 1^{er} octobre 2010.

Article 2

Il sera différé à l'exécution des dispositions de l'article 13 du cahier des charges des charges relatif à la gestion et l'exploitation du cinéma Eden.

Les autres dispositions de la convention initiale demeurent inchangées.

Fait à Briançon, le

Le Maire
Gérard FROMM

Daniel GILBERT